

**Arrêté n° 2025 - 427**

**Portant fixation du montant de l'allocation étudiante Erasmus dans le cadre de la convention de subvention 2025**

Le Directeur,

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt » modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015 ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-Billancourt en date du 25 juin 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2024-486 du Président de l'EPCC PSPBB en date du 28 mai 2024 renouvelant le mandat de Monsieur Claude Georgel en tant que Directeur de l'EPCC Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB) à compter du 1er septembre 2024 ;

Vu la convention de subvention 2025 en faveur d'un projet mono-bénéficiaire mené au titre du programme ERASMUS+, n°2025-1-FR01-KA131-HED-000344808 ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'allocation Erasmus versée aux étudiants de longue durée à des fins d'études et de stage dans les États membres de l'UE, les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés des régions 13 et 14, à l'exception des étudiants des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer est fixée aux montants suivants :

**Groupe 1 : 606 € (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14)**

**Groupe 2 : 550 € (Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie)**

**Groupe 3** : 550 € (Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie)

Article 2

Ce montant s'applique à tous les contrats de mobilité signés dans le cadre de la convention n°2025-1-FR01-KA131-HED-000344808, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité.

A Paris, le 23 octobre 2025

Claude Georgel

Directeur



Pôle supérieur d'enseignement artistique  
Paris - Boulogne-Billancourt  
Etablissement public de coopération culturelle  
14, rue de Madrid - 75008 PARIS  
Siret : 200 039 188 00012 - APE : 8412Z  
Tél : 01 40 55 16 64  
contact@pspbb.fr